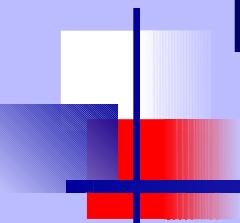




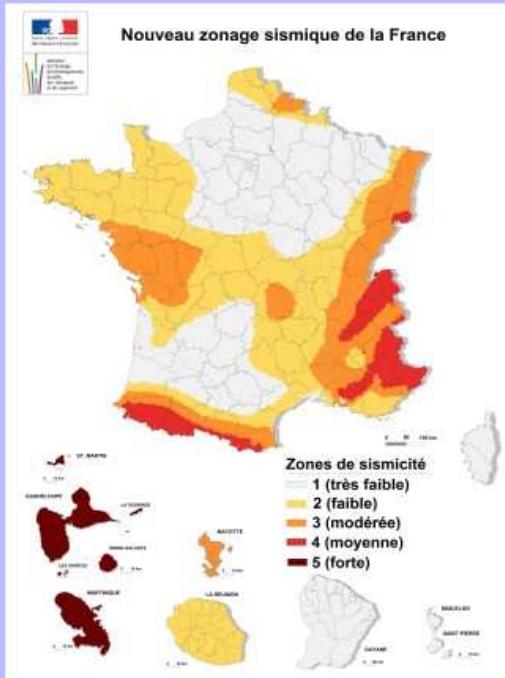
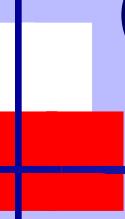
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

La réglementation séisme

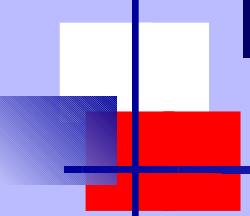


Information préventive et
Information des acquéreurs
et des locataires

Circulaire du 2 mars 2011



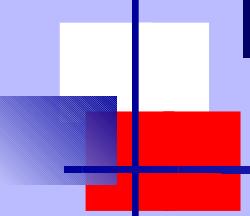
- Parution des décrets du 22 octobre 2010
 - Mise à jour de l'information préventive et de l'information des acquéreurs et des locataires



Information préventive

- Droit des citoyens
- Information sur les risques majeurs
- Information sur les mesures de sauvegarde





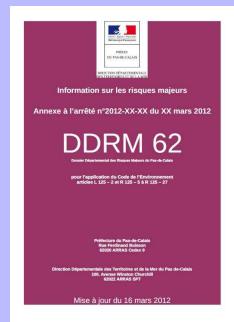
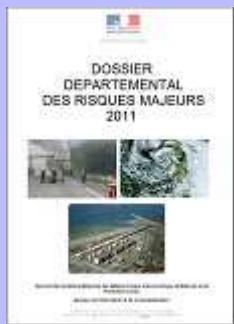
Information des citoyens

Mises à jour nécessaires :

- Des dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM)
- L'information des acquéreurs et des locataires (IAL)
- Des plans communaux de sauvegarde et DICRIM...



Dossiers départementaux des risques majeurs

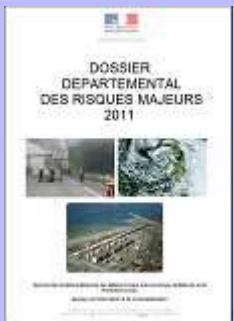


Dossier synthétique établi par le préfet contenant:

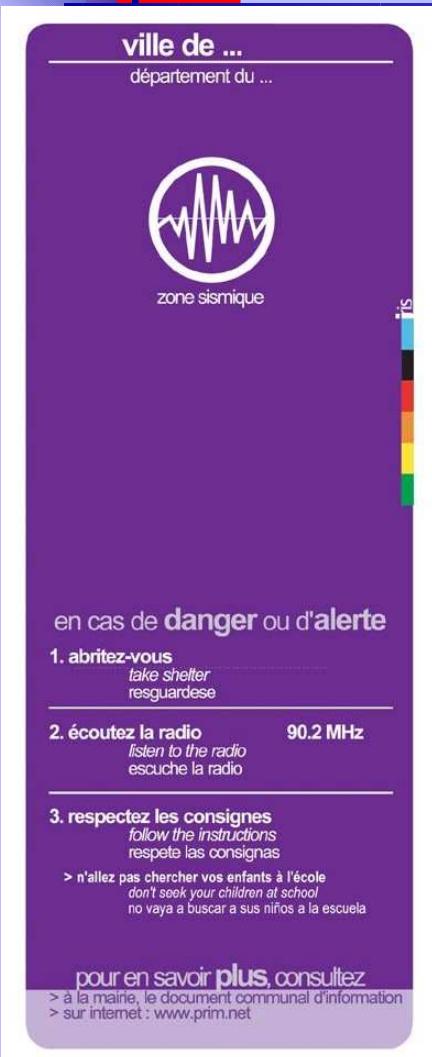
- La liste des communes concernées
- La connaissance des risques naturels et technologiques
- L'exposé des mesures générales de prévention
- Une cartographie

L'information préventive dans nos régions

- Mise à jour du DDRM: mise à jour du tableau général et ajout d'un chapitre
(59, 02: mai, avril 2011; 62, 80: en cours)
- Arrêté préfectoral listant les communes concernées par un risque majeur (zone de sismicité ≥ 2)
→ obligation d'information de la population
(59, 02, 80: avril 2011; 62: en cours)

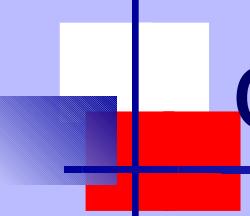


L'information préventive dans nos régions



- Transmission des informations sur le nouveau zonage aux communes concernées
- Réunions rappelant les obligations des maires: information, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage
- Aide à l'élaboration du DICRIM
- Réunions périodiques sur l'élaboration des PCS

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Information des acquéreurs et des locataires (IAL)

- Obligation d'information lors des transactions immobilières
- Mise à jour de l'IAL par arrêté préfectoral (avril 2011)



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN appliquée par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

- | | | |
|--|---|--|
| Inondation <input type="checkbox"/> | Crue torrentielle <input type="checkbox"/> | Remontée de nappe <input type="checkbox"/> |
| Avalanche <input type="checkbox"/> | Mouvement de terrain <input type="checkbox"/> | Sécheresse <input type="checkbox"/> |
| Séisme <input type="checkbox"/> | Cyclone <input type="checkbox"/> | Volcan <input type="checkbox"/> |
| Feux de forêt <input type="checkbox"/> | autre _____ | |

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit *

oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

forte	moyenne	modérée	faible	très faible
zone 5 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 1 <input type="checkbox"/>

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

raayer la mention inutile

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom

raayer la mention inutile

9. Date

à

le _____

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]



Actions de communication



- Transmission des arrêtés aux chambres des notaires
- Diffusion de documents d'information

Régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Accès aux informations

- Dans les mairies
- Sur Internet:
sites des préfectures,
site de la DREAL NPDc,
www.prim.net



The screenshot shows the official website of the Préfecture du Nord. At the top, there's a navigation bar with links like "Délivrance de titres", "Citoyenneté", "Horaires", "Liens utiles", "FAQ", "Glossaire", "Contactez-nous", and "Plan de site". Below the navigation is a banner for "L'ETAT A VOTRE SERVICE DANS LE NORD" featuring a photo of people and a bicycle. The main content area is titled "Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)" and includes a sub-section for "Le risque naturel et technologique majeur". To the right, there's a sidebar for "DREAL NORD-PAS-DE-CALAIS" and a "Portfolio" section with a map.



The screenshot shows the homepage of prim.net, which is a search engine for major risks. It features a large "RISQUES MAJEURS" banner with a photo of people in a flooded area. Below the banner is a sidebar with "RUBRIQUES" like Actualités, Archives, Education, Formation, etc. The main content area has sections for "LE ZONAGE SISMIQUE DE LA FRANCE" and "Risques Majeurs". There are also tabs for "Actualités", "Archives", "Formation", and "Zone de risque". The footer contains links to "Actualités", "Archives", "Formation", "Zone de risque", and "Risques Majeurs".



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS